

Image not found or type unknown



Saisies des biens personnels

Par **layoness**, le **11/08/2009** à **19:52**

Bonjour,rnrnMon concubin a contracté seul plusieurs crédits revolving auprès de différents organismes de crédits et il s'est retrouvé dans un engrenage. De ce fait, il ne les rembourse plus et est endetté jusqu'au coup. rnrnTous les organismes l'ont fiché à la Banque de France et le menace d'huissier et de procédures judiciaires. Je lui est conseillé de déposer un dossier de surendettement.rnrnJe voudrais savoir si les huissiers peuvent saisir les biens personnels de notre appartement étant donné que le bail est au deux noms.rnrnPouvez vous me donner un conseilrnrnMerci d'avance

Par **Solaris**, le **11/08/2009** à **21:58**

Bonjour,rnrnDans la mesure où le bail est à vos deux noms, les biens présents seront saisissables sauf à votre charge de prouver les biens qui vous appartiennent (facture,...). L'huissier devra cependant procéder à une licitation partage pour vous restituer la moitié de la valeur des biens que vous n'avez pas justifié.